

Christian MONTFORT  
Commissaire Enquêteur

--- ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE ---

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE AU BENEFICE CONJOINT  
DE LA SOCIETE DES AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE  
ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE,  
DANS LE CADRE DU PROJET DE REALISATION DU COMPLEMENT  
AU DEMI- DIFFUSEUR DE SALON NORD DE L'AUTOROUTE A7  
SUR LA COMMUNE DE SALON DE PROVENCE,  
PORTANT SUR L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET, LA MISE EN COMPATIBILITE  
DU PLU, LE PARCELLAIRE ET SUR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

OUVERTE DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022 AU JEUDI 15 DECEMBRE 2022  
INCLUS

EN MAIRIE DE SALON DE PROVENCE (BOUCHES-DU-RHONE)

(Arrêté préfectoral N° 2022-51 du 29 septembre 2022)

---

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR  
PORTANT SUR LA MISE EN CONFORMITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

(Décision T.A N°E22000063/13 du 19 août 2022)

## **CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR PORTANT SUR LA MISE EN CONFORMITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

### **Le projet :**

La présente enquête publique a été ouverte dans le cadre du projet de réalisation par la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF, filiale de Vinci Autoroutes), du complément au demi-diffuseur de Salon Nord de l'autoroute A7, sur la commune de Salon de Provence.

Le projet a appelé de nombreuses observations ou remarques de la part du public et de la part des Personnes Publiques Associées.

Il a été rendu compte au rapport d'enquête :

- de l'exposé de la mission
- de la publicité de l'enquête
- de la constitution du dossier d'enquête
- de l'historique du projet
- du déroulement de l'enquête
- des observations et de leur examen

### **L'enquête :**

L'enquête publique a été ouverte du mardi 15 novembre 2022 au jeudi 15 décembre 2022 inclus, sur le territoire de la commune de Salon-de-Provence.

Cette opération étant susceptible d'affecter l'environnement, l'Autorité Organisatrice a décidé d'ouvrir une enquête publique unique régie par l'article R.123-6 du code de l'environnement.

Cette enquête publique unique fait donc l'objet d'un registre d'enquête unique, d'un rapport unique du commissaire enquêteur, ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des quatre enquêtes publiques initialement requises (Autorisation environnementale, Déclaration d'Utilité Publique (DUP), enquête parcellaire, mise en compatibilité du PLU).

Les présentes conclusions concernent l'enquête portant sur la mise en conformité des documents d'urbanisme (PLU).

### **Exposé des motifs :**

Le présent projet de complément au demi-diffuseur autoroutier comprend les aménagements ci-après :

- Création de deux nouvelles bretelles entraînant environ 3 km de nouvelles chaussées et la réalisation de terrassements sous la forme d'affouillements et exhaussements des sols,
- Construction de deux nouvelles gares de péages et de locaux d'exploitation pour le personnel,
- Création de nouveaux bassins de traitement des eaux,

- Création d'un nouveau carrefour giratoire sur le chemin de Roquerousse,
- Création d'un nouveau carrefour giratoire sur la RD538.

La création de ces aménagements requiert des acquisitions foncières, tant privées que publiques (commune, département, domaine public hydraulique) nécessitant une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Certains de ces aménagements présentent une incompatibilité avec le PLU.

L'étude de ces incompatibilités fait l'objet du §07)-«Volet mise en conformité des documents d'urbanisme (MECDU)» du rapport d'enquête.

La pièce D «Mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme » du dossier d'enquête publique expose l'analyse de la compatibilité entre le projet et le PLU ainsi que la justification des modifications à apporter à ce dernier afin de permettre la réalisation des nouveaux aménagements autoroutiers projetés..

Conformément à l'article L. 153-52 du code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint «Mise En Compatibilité avec les Documents d'Urbanisme MECDU» s'est tenue à Salon-de-Provence le 22/7/2022, avec la participation de représentants des organismes ci-après :

- Préfecture des BdR
- Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
- DDTM 13
- Ville de Salon-de-Provence
- Métropole Aix-Marseille-Provence
- CD13 Direction des Routes
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- ASF-Vinci Autoroutes
- SETEC International

La réunion a fait l'objet du relevé de décisions en date du 25/7/2022 (joint en pièce A07 du dossier d'enquête publique) qui conclut pour l'essentiel qu'aux phrases constituant les règlements des articles A2, N2 et UD2 du PLU seront ajoutées les mentions ci-après, permettant :

*«...les constructions et installations nécessaires à la réalisation du complément du demi-diffuseur de Salon Nord et du giratoire de la RD538, y compris les affouillements et exhaussements qui y sont liés.»*

Cette modification n'ouvre pas de nouveau secteur à l'urbanisation, ni ne remet en question l'économie générale du PLU. Elle se limite à permettre la réalisation du projet sans autoriser d'autres occupations nouvelles du sol.

**Conclusion et avis motivé :**

L'étude du dossier d'enquête, l'exposé ci-dessus des motifs ainsi que la prise en compte des avis et remarques des organismes concernés, ont permis au commissaire enquêteur d'émettre un

**"AVIS FAVORABLE"**

au projet de mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans le cadre du projet de complément au demi-diffuseur de Salon Nord de l'autoroute A7, sur la commune de Salon de Provence.

Nous avons l'honneur de transmettre à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône :

- le Rapport du commissaire enquêteur en date de ce jour, avec ses annexes et pièces jointes
- les présentes Conclusions et Avis du commissaire enquêteur
- le dossier d'enquête

Fait à Martigues le 25 janvier 2023

Par le commissaire enquêteur



Christian MONTFORT